

PROBLEME SUITE ACHAT SCOOTER PARTICULIER A PARTICULIER

Par **lavatip**, le **22/06/2015** à **14:07**

Bonjour,

J'ai acheté le 9 avril dernier un scooter pour mon fils avec la mention vendu sur la carte grise (et non vendu en l'état car c'était pour un usage de fonctionnement et non de pièces détachées !). Comme ce SCOOTER n'était pas assuré, nous n'avons pu l'essayer que dans une allée de garages qui faisait 100 mètres. Comme il ne donnait aucun signe de défection, nous l'avons acheté pour 600€. Nous l'avons récupéré le vendredi 10 avril et en rentrant au bout de 7kms, il n'avancait plus. Comme je pensais qu'il avait besoins peut être d'une révision, je l'ai emmené chez un professionnel en me rendant son dianostic (ecrit) le 14 avril ou il était stipulé que ce scooter était en piteuse état et que le coût de la réparation s'approchait des 1600€. le vendeur critiquant fermement le professionnel m'a certifié qu'à moindre coût (pour 129€ tout de même !) il réglerai le problème. On se met d'accord, j'achète les pièces et il fait le montage. Je viens de récupérer le scoot vendredi et il ne marche de la même façon c'est à dire : pas mieux... Il devient alors de très mauvaise fois et me raccroche au nez. Résultat, jamais roulé avec et 729€ pour un matériel inutilisable. Que puis-je faire ? Merci d'avance!

Par **Visiteur**, le **22/06/2015** à **16:14**

Bonjour,

le "vendu en l'état" n'a à ma connaissance aucune valeur légale de toute façon ! un véhicule est toujours vendu en l'état ! le sien bien sur ! donc ça ne veut rien dire. Pour le reste je crains que vous n'ayez pas grand recours puisqu'une réparation a été faite... Au pire le faire expertiser malgré tout ? pour dénicher un vice caché ?